

Paris, le 14 novembre 2024

## Délibération de la Commission administrative de la Bourse du travail n° BT 2024 – 10, portant sur le mandat gestion des affaires courantes

La Commission administrative de la Bourse du travail de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la Bourse du travail de Paris ;

Vu le règlement intérieur de la Bourse du travail de Paris ;

Vu la décision du Secrétaire général de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris en date du 16 décembre 2021 portant désignation des membres de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris n° 1 du 4 janvier 2022 ;

## Délibère:

Réunie en Assemblée plénière le 14 novembre 2024, la Commission administrative a donné mandat à Jacques BORENSZTEJN et Natacha MEZIERE ., respectivement Secrétaire général et Trésorière en exercice de la CA, ainsi qu'aux membres du Bureau de la mandature 2022/2024, pour assurer la gestion du personnel, traiter et expédier toutes les affaires courantes et à prendre toutes décisions utiles ou nécessaires au bon fonctionnement de la CA et ce, jusqu'à la première réunion des Délégué(e)s de la nouvelle mandature qui doit se réunir le 7 janvier 2025 à la Bourse du Travail de Paris, au cours de laquelle sera procédé à l'élection des titulaires des fonctions précitées pour la mandature 2025/2027.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 14 novembre 2024.

Le Secrétaire général, Jacques BORENSZTEJN



## Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;
- À Monsieur le Trésorier principal chargé des établissements publics locaux de Paris ;
- Membres et agents de la CA
- Monsieur Matraja Régisseur de le Bourse du Travail